

## Le Service Civique en France

Le Service Civique a été créé par une loi promulguée le 10 mars 2010. Le Service Civique intègre en son sein ou coordonne la plupart des nombreux dispositifs de volontariat préexistant (service civil volontaire, volontariat associatif, service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, etc.). L'Agence du Service Civique est en charge de développer et coordonner le programme. Elle a en particulier la responsabilité de délivrer les agréments aux structures souhaitant accueillir des volontaires.

Les agréments délivrés spécifient le nombre de volontaire que chaque structure peut accueillir, et définissent les missions qui peuvent leur être confiées. L'Agence veille, d'une part, à la qualité des missions proposées, qui doivent répondre à un objectif d'intérêt général et ne pas se substituer à un emploi et, d'autre part, aux conditions d'accueil du volontaire pour lequel un tuteur doit être désigné.

Les jeunes peuvent s'investir dans des missions relevant de neuf thématiques définies comme prioritaires par le Service Civique : solidarité, culture et loisir, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, sport.

Les volontaires interviennent principalement dans le champ de la solidarité (28,3 %) qui englobe toutes les missions d'aide et de soutien aux personnes. La répartition des volontaires dans les autres thématiques est assez homogène. Seule l'intervention d'urgence de par son caractère exceptionnel ne concerne qu'un nombre marginal de volontaires.

Plus de 10000 jeunes ont effectué un volontariat en 2010. Ils devraient être 75 000 en 2014 et 1000 structures ont été agréées pour recevoir des jeunes.

La forme principale est l'engagement de Service Civique, qui offre aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général, de donner de leur temps à la collectivité et aux autres. A ce jour, 7607 jeunes ont signés un contrat d'engagement de Service Civique. Pour ces jeunes, le Service Civique est la possibilité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences en vivant une nouvelle expérience. Pendant leur mission, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle de 440 à 540€ (selon leur situation), prise en charge par l'Etat et complétée au minimum à hauteur de 100€ par l'organisme d'accueil. Le volontaire bénéficie d'une couverture sociale de droit commun durant la totalité de son engagement et son engagement lui ouvre les droits à la retraite. 57% des jeunes volontaires sont des femmes, contre 43% d'hommes. Ils ont en moyenne 21 ans et moins de 2% des jeunes étaient mineurs au moment de la signature de leur contrat. 36 % des volontaires en Service Civique en 2010 étaient étudiants avant de signer leur contrat et 40%, à la recherche d'un emploi.

Le Service Civique est un dispositif qui œuvre en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et de la mixité. Il est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme. Le profil des volontaires indique que les objectifs de cohésion et de mixité sociale sont en passe d'être atteints. Ainsi, 24 % des volontaires du Service Civique ont un niveau de formation faible (niveaux V et VI) là où la loi de finances formulait un objectif de 20 %. Par ailleurs, près de 6 % des volontaires bénéficient de la bourse sur critères sociaux instituées par les textes.

L'Agence se charge de mettre en relation les jeunes et les structures via son site internet : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr). Il y a aujourd'hui plus de 45 000 jeunes inscrits sur le site.

Les plus de 25 ans peuvent eux aussi vivre l'expérience du volontariat, à travers le volontariat de Service Civique. Bien que similaire dans les valeurs qu'il met en avant, le volontariat de Service Civique n'a pas les mêmes modalités de mise en œuvre. L'Agence du Service Civique est également en charge de délivrer les agréments aux structures souhaitant recevoir un volontaire mais elle n'est plus l'interface entre le jeune et la structure qui, par ailleurs, assume la charge financière de l'indemnité due au volontaire. Cependant, l'Agence assure le suivi des structures agréées et le bon déroulement des missions.

En France, la montée en charge du Service Civique est constante et le succès réel. Le programme correspond aux attentes d'une fraction importante de la jeunesse, désireuse d'être utile aux autres tout en construisant, à travers cette expérience forte, son propre parcours.

**Jean-Benoît Dujol, Directeur de l'Agence du Service Civique en France,**  
<http://www.service-civique.gouv.fr/>

*Dies ist die französische Original-Version des Artikels „Freiwilligendienst in Frankreich“ (Autor: Herr Jean-Benoît Dujol), der in der Ausgabe 1/2011 des Newsletters der Beobachtungsstelle für gesellschaftspolitische Entwicklungen erschienen im Juni 2011 erschienen ist.*

*This is the original French version of the article “Voluntary service in France” (Author: Mr. Jean-Benoît Dujol), published in the issue 1/2011 of the Newsletter of the Observatory for Sociopolitical Developments in Europe in June 2011.*

*Voici la version originale française de l'article sur le Service Civique en France écrit par Monsieur Jean-Benoît Dujol publié dans la Newsletter de l'Observatoire de l'évolution sociopolitique en Europe en Juin 2011 (édition 1/2011).*